

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

GÉNÉRATIONS SITAC

1. Objet

Le réseau SITAC propose à compter du 1^{er} mars 2024 un programme de parrainage, dénommé **Généralions SITAC** proposant de récompenser la cooptation de nouveaux abonnés – ci-après désignés comme « le filleul » – par ses abonnés d’ores et déjà utilisateurs du réseau de bus, ci-après désignés « le parrain ».

2. Éligibilité au dispositif de parrainage

a. Le parrain

Est éligible au rôle de **parrain** toute personne présentant au moment de la signature du contrat de parrainage l’une des conditions suivantes :

- Un abonnement annuel SITAC en cours de validité (régulé au comptant ou par prélèvement automatique)
- Une antériorité d’au moins 8 mois d’abonnement mensuels SITAC (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois

Le nombre de filleuls attribué à chaque parrain n’est pas limité et aucun lien de parenté n’est nécessaire. Le filleul peut être un parent, ami, collègue ou toute autre personne librement choisie, sous réserve de respecter pour le filleul les critères d’éligibilité nécessaires.

b. Le filleul

Est éligible au rôle de **filleul** toute personne présentant au moment de la signature du contrat de parrainage les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de 18 ans révolus
- Ne disposer d’aucun historique d’abonnement SITAC au cours des 6 derniers mois
- Souscrire à l’occasion du parrainage un abonnement annuel (au comptant ou par prélèvement automatique)

Pour le parrain, comme pour le filleul, la notion d’abonnement renvoie aux abonnements au réseau de bus et cars, à l’exclusion des abonnements aux abris vélos, non-concernés par le dispositif.

SITAC se réserve le droit d’exclure temporairement ou définitivement tout participant au programme en cas de non-respect du règlement d’exploitation du réseau SITAC ou en cas de comportement déloyal ou de tentative de détournement des principes du présent programme de parrainage.

3. Modalités d’application

Le contrat de parrainage est établi conjointement par le parrain et son filleul, sous la forme d’un formulaire disponible en téléchargement sur www.sitac.net et en Agence Mobilités SITAC.

La validation du parrainage est établie par l’Agence Mobilités SITAC à l’occasion du dépôt ou de l’envoi du contrat (par voie postale ou électronique) et de la souscription simultanée par le filleul d’un abonnement annuel (régulé au comptant ou par prélèvement automatique).

En aucun cas, un parrainage ne peut être établi rétroactivement, le contrat de parrainage devant faire l'objet d'un dépôt ou d'un envoi à l'Agence Mobilités SITAC au plus tard à l'occasion de la mise en place du contrat annuel de transport du filleul.

Dans le cas d'un achat réalisé sur la E-Boutique SITAC par le filleul, la preuve d'achat doit être adressée conjointement au contrat de parrainage.

Une fois validé par l'Agence Mobilités SITAC, un exemplaire du contrat est remis ou adressé (par voie électronique) au parrain et au filleul.

Contact :

Dépôt et achats physiques : Agence Mobilités SITAC, Place Monseigneur Tissier – 51 000 Châlons-en-Champagne

E-Mail : contact.sitac@keolis.com

Par voie postale : Programme Générations SITAC – Keolis Châlons-en-Champagne – Chemin des grèves – BP 68 – 51000 Châlons-en-Champagne

4. Avantages et récompenses

Le parrain et le filleul sont récompensés de manière distincte :

a. Avantage pour le filleul

Le filleul dont le parrainage est validé bénéficie d'un mois offert d'abonnement offert à l'issue de sa période initiale d'engagement d'un an.

Toute résiliation anticipée du contrat d'abonnement initial rend caduque le contrat de parrainage et annule l'avantage prévu pour le filleul.

b. Avantage pour le parrain

Le parrain est récompensé par son inscription à un tirage au sort réalisé chaque année au mois de janvier par le réseau SITAC.

Le tirage au sort est 100% gagnant et propose des lots de différentes natures et valeurs pour l'ensemble des parrains ayant validé un contrat de parrainage au cours de l'année civile précédente.

Le parrain disposant de plusieurs filleuls voit son bulletin de participation multiplié par autant de filleuls dans le cadre du tirage au sort.

LISTE DES LOTS 2024

1 PLAYSTATION 5
1 CONSOLE NINTENDO SWITCH
1 VTT INTERSPORT
1 SMARTPHONE
1 DÎNER GASTRONOMIQUE POUR 2
ÉCOUTEURS BLUETOOTH
2 PASS SAISON À NIGLOLAND
CARTE CINÉMA CGR 10 PLACES
ABONNEMENTS 5 SPECTACLES À LA COMÈTE
6 MOIS D'ABONNEMENT À SPOTIFY
CARTE CADEAU JARDILAND 50€
ATELIER DE DÉGUSTATION CHAMPAGNE POUR 2 PERS.
3 SÉANCES DE KARTING SUR GLACE À CITÉ GLACE
PASS TRIMESTRE CITÉ FORME AQUACITÉ
1 JEU DE SOCIÉTÉ FAMILIAL

5. Modification du règlement

SITAC se réserve le droit, sans indemnisation quelconque pour les participants au programme, de modifier les modalités d'application du présent règlement. Le cas échéant, le nouveau règlement est adressé aux participants inscrits et mis à jour sur www.sitac.net